



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 mars 2023

*L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
19

Conseillers présents :
14

Procurations :
3

Absent(s) :
2

Présents : Mr. Denis PETIT, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Christine BATLOT, Mme Josiane DOLL, Mme Aline FINANCE, Mme Christiane FORCHARD, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Christophe AUBERTIN, Mr. Joël BENOIT, Mr. Pierrot HESTIN, Mr. Yoann LE PIERRES, Mr. Laurent WALTER ;

Absents excusés : Mme Elodie DODIN, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr. Thierry MOUILLÉ Mr. Christophe PANTZER ;

Absente : Mme Mélanie REBELLO ;

Procuration(s) : Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à Mr. Laurent WALTER ;
Mr. Thierry MOUILLÉ donne procuration à Mme Aline FINANCE ;
Mme Elodie DODIN donne procuration à Mr. Denis PETIT ;

Secrétaire de séance : Mr. Pascal FEIL.

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 28 février 2023
 2. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023
 3. Budget général – Vote du budget primitif 2023
 4. Subvention aux associations
 5. Contrat de territoire centre alsace avec la CeA
 6. Echange de parcelles
 7. Acquisitions de parcelles
 8. Chasse communale – Produits de la chasse
 9. Chasse communale – Lot 2
 10. Création de postes communaux
- Divers

Monsieur le Maire demande d'excuser Mme Josiane DOLL pour son retard.

DEL2023_03_20 (point 1)
Approbation du P.V. du 28/02/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 28 février 2023 à l'unanimité.

DEL2023_03_21 (point 2)**Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir à l'identique la fiscalité locale pour 2023, à savoir :

Taxe foncière bâti	22,40 %
Taxe foncière non bâti	58,61 %
Taxe d'habitation	6,71 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles pour 2023, le produit fiscal attendu pour 2023 est estimé à :

Ref : N°1259

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux d'imposition proposés pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière (bâti)	3 049 211	22,40 %	3 290 000	736 960 €
Taxe foncière (non bâti)	37 383	58,61 %	40 300	23 620 €
TOTAL TF				760 580 €
Taxe d'habitation	104 295	6,71 %	111 700	7 495 €
TOTAL TF-TH				768 075 €
Contribution coefficient correcteur				- 493 907 €
Allocations compensatrices				353 840 €
Versement FNGIR				1 105 €
Montant total prévisionnel 2023				629 113 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- **22,40 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **58,61 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **6,71 %** pour la taxe d'habitation.

Arrivée de Mme Josiane DOLL.

DEL2023_03_22 (point 3) **Budget général – Vote du budget primitif 2023**

En rappel, c'est le Maire qui propose le budget primitif au conseil municipal, à charge de ce dernier de le voter (art. L2313-1 du CGCT). Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelle de la commune. Il est établi en section fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (art. L2311-1 du CGCT). Le budget primitif est par conséquent un acte de prévision et un acte d'autorisation mais il est avant tout un acte politique. Il traduit le programme de la municipalité sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour 2023 en vue de son approbation. Il est proposé de voter par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2023 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2023

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 2 462 877 €
- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 1 504 115 €

Monsieur le Maire explique que la M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT traitant de la fongibilité des crédits ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 4 voix contre (Mme Christiane FORCHARD, Mme Aline FINANCE et sa procuration Mr. Thierry MOUILLÉ, Mr. Yoann LE PIERRES)

- **APPROUVE** le budget principal 2023 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023.

Mr le Maire précise que le taux d'endettement est correct.

Mr LE PIERRES demande qu'une concertation sur les choix des projets soit faites.

DEL2023_03_23 (point 4) **Subvention aux associations**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'attribution des subventions à chaque association œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote des subventions communales allouées aux associations. Les décisions suivantes sont prises :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée en 2023	Approbation du Conseil Municipal
APALIB	500 €	Approuvé par 16 voix pour.
APAMAD	500 €	Approuvé par 16 voix pour.
Amicale des donneurs de sang	500 €	Approuvé par 15 voix pour, Monsieur HESTIN ne participe pas au vote.
Anciens combattants de Lièpvre	500 €	Approuvé par 16 voix pour.
ASL : Association Sport Loisir	500 €	Approuvé par 16 voix pour.
Caisse des écoles : Ecole Élémentaire de Lièpvre	11 420 €	Approuvé par 16 voix pour.
Caisse des écoles : Ecole Maternelle de Lièpvre	4 982 €	Approuvé par 16 voix pour.
Club vosgien	500 €	Approuvé par 15 voix pour. Mr FEIL ne participe pas au vote.

Comité de cavalcade Lièpvre – Rombach-Le-Franc	500 €	Approuvé par 14 voix pour. Madame LICHTENAUER Pascale et Monsieur HESTIN Pierrot ne participent pas au vote.
Comité de Jumelage	500 €	Approuvé par 16 voix pour.
Foyer St-Alexandre	500 €	Approuvé par 16 voix pour.
Office du tourisme	3 420 €	Approuvé par 16 voix pour.

Arrivée de M. Joël BENOIT

Sélie Waggis	500 €	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur BENOIT Joël ne participe pas au vote.
Société de pêche de Lièpvre	500 €	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur PETIT Denis ne participe pas au vote.
Syndicat des apiculteurs	500 €	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur FEIL Pascal ne participe pas au vote.
The Country Valley	500 €	Approuvé par 17 voix pour.
Val Patch	500 €	Approuvé par 16 voix pour. Madame FORCHARD Christiane ne participe pas au vote.
Club Sportif de Lièpvre	500 €	Approuvé par 13 voix pour. Monsieur AUBERTIN Christophe, Monsieur HESTIN Pierrot, Monsieur MOUILLÉ Thierry, Madame FINANCE Aline ne participent pas au vote.
Concordia société de musique	100 €	Approuvé par 17 voix pour.
Modélisme du Val d'Argent	500 €	Approuvé par 17 voix pour.
Les Gouttes du Val d'Argent	200 €	Approuvé par 13 voix pour. 3 voix contre Madame PETITDEMANGE Maud, Monsieur CRAMPE Gilbert, Monsieur FEIL Pascal. 1 abstention Monsieur BENOIT Joël.
La Minoucherie		13 voix contre. 4 voix pour Madame LICHTENAUER Pascale, Madame BATLOT Christine, Madame FORCHARD Christiane, Monsieur Yoann LE PIERRES

Chaque année en été, l'Office des Sports, de la jeunesse et de la culture organise des animations à destination des enfants. La commune subventionne à hauteur de 18 euros par enfant de Lièpvre participant aux activités. Le versement de la subvention sera réalisé à réception du bilan des animations de l'été 2023. Le montant maximal de subvention par la commune à l'OSJC est de 600 €.

OSJC : Office des Sports, de la jeunesse et de la culture	600 €	Approuvé par 17 voix pour.
---	-------	----------------------------

Le conseil municipal précise que les subventions versées aux associations doivent faire l'objet d'un contrôle par la commune sur leurs utilisations (Article 1611-4 du CGCT).

Ainsi, les subventions seront versées aux associations qui transmettront en mairie de Lièpvre l'un ou les documents suivants :

- Rapport d'activités 2022,
- Comptes 2022,
- Tous documents justifiant de l'utilisation de la subvention.

DEL2023_03_24 (point 5)

Contrat de territoire centre alsace avec la CeA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Lièpvre de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DEL2023_03_25 (point 6)

Echange de parcelles

Monsieur le Maire propose de régulariser un échange de terrain entre la Commune de Lièpvre et Monsieur PETITDEMANGE Hugues Jean Marie.

Terrains appartenant à la commune de Lièpvre :

Section AE parcelle n°64 (43m²), surface totale 43 m²

Terrains appartenant à Monsieur PETITDEMANGE Hugues Jean Marie :

Section AE parcelle n°65 (19m²), surface totale 19 m²

Vu l'utilité publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DECIDE** de procéder à l'échange des terrains ci-dessus mentionnés,
- **CHARGE** le Maire d'informer Monsieur PETITDEMANGE Hugues Jean Marie de la décision du Conseil Municipal,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune de Lièpvre,
- **PRECISE** que l'échange aura lieu sans soulte, les deux lots étant de valeur identique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'échange et de mandater le notaire de son choix.

DEL2023_03_26 (point 7)

Acquisitions de parcelles

Dans le cadre de sa politique de dynamisation de son territoire, la commune de LIEPVRE souhaite se porter acquéreur de deux parcelles de terrain situées sur son ban communal et appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace.

La première parcelle est localisée au centre de la commune, place de la gare. Il s'agit de la parcelle cadastrée Section AE n° 70, d'une contenance de 3,48 ares. Ce terrain se trouve à proximité des écoles maternelle et élémentaire, de la mairie, des ateliers municipaux et de la salle polyvalente.

La commune a un projet de création de chaufferie communale sur ce terrain qui permettrait d'alimenter les différents bâtiments publics précités, et ceci à moyen et long terme.

La seconde parcelle est également localisée au centre de la commune et longe la rue des grands jardins. Il s'agit de la parcelle cadastrée Section AI n° 21, d'une contenance de 37,98 ares.

Ce terrain devrait permettre d'améliorer la sécurité de la rue des Grands Jardins et de créer une piste cyclable dans la continuité de celle existante qui traverse LIEPVRE.

Dans son avis rendu le 28 octobre 2022 sous référence 2022-68185-63378, le Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin a estimé la valeur vénale des deux parcelles à 69 000 € (12 000 € pour la parcelle Section AE n° 70 et 57 000 € pour la parcelle Section AI n° 21), assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 58 000€.

Considérant que ces parcelles situées en zone UB seraient acquises par la commune de LIEPVRE dans un intérêt public, il est proposé de retenir l'offre de la CEA à un prix de vente de 58 000 €.

En conséquence, le Maire propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Mr. Yoann LE PIERRES),

- **DECIDE** de l'acquisition à LIEPVRE :
 - auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - de la parcelle cadastrée Section AE n° 70, d'une contenance de 3,48 ares, lieudit « Le Village »,
 - de la parcelle cadastrée Section AI n° 21, d'une contenance de 37,98 ares, lieudit « Rue de la gare »,
 - au prix de 58 000 € pour des terrains situés en zone UB,
- **PRECISE** que l'acte afférent à l'opération susmentionnée sera passé en la forme administrative établi à la diligence des services de la Collectivité européenne d'Alsace,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte et tout document se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : 2111

DEL2023_03_27 (point 8)

Chasse communale – Produits de la chasse

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé « Cahier des charges type des chasses communales » arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

L'article L429-13 du code de l'environnement prévoit que :

« Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité requise à l'alinéa précédent soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse. »

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

1. Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
2. Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 abstentions (M. Denis PETIT, Mme Elodie DODIN),

- **DECIDE** du reversement du loyer de chasse aux propriétaires fonciers.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter les propriétaires fonciers par écrit.

DEL2023_03_28 (point 9)

Chasse communale – Lot 2 résiliation de bail

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contextes :

Par délibération du 28 février 2023, n°DEL2023_02_03 (point 3) ; il informait le Conseil Municipal du décès de Monsieur JUNG Christophe le 17/12/2022, qui était locataire de la Chasse communale, lot numéro 2.

Il a également été précisé les règles applicables en pareille situation, en référence au cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Les héritiers, (Monsieur JUNG Jean-Baptiste, fils de Monsieur JUNG Christophe et Madame JUNG Sylvie, épouse de Monsieur JUNG Christophe), ont exprimé par courrier leur volonté de reprendre le bail de chasse.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2014 n°2014183-0004 arrêtant le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire du 10/01/2023, rappelant la procédure en cas de décès d'un locataire de lot de chasse et demandant aux héritiers de se prononcer sur leur éventuel souhait de reprise du bail de chasse ;

Considérant la demande de transcription de bail de chasse reçu en mairie le 22/02/2023 pour la reprise du bail de chasse par les héritiers de Monsieur JUNG Christophe ;

Considérant le courrier du Maire du 8 mars 2023 adressé à la famille JUNG par courrier recommandé avec avis de réception et courrier simple, notifiant de l'incomplétude du dossier selon les prescriptions de l'article 6 du cahier des charges de la chasse communale ;

Considérant la réponse de la famille JUNG reçu en mairie le 20/03/2023 et envoyé le 16/03/2023, cachet de la Poste faisant foi, qui transmettait les pièces complémentaires au dossier selon les prescriptions de l'article 6 du cahier des charges de la chasse communale ;

Considérant, que le dossier présenté fait apparaître deux motifs d'irrecevabilité selon l'article 6.3 du cahier des charges de la chasse communale ; Qui sont « Le défaut ou l'insuffisance de la promesse de garantie bancaire établie par une banque de l'Union Européenne » et « Le défaut de permis de chasser en cours de validité » ;

Considérant le courrier adressé le 24/03/2023 par Monsieur le Maire à la famille JUNG, faisant l'information des motifs d'irrecevabilité de leur dossier ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu ce jour à 17 heures trente par mail les garanties bancaires de la famille JUNG.

Par conséquent, le dossier présenté par les héritiers de Monsieur Christophe JUNG pour la reprise du bail de chasse du lot n°2, compte tenu de la réception hors délais des garanties bancaires et au vu des motifs d'irrecevabilité de l'article 6.3 du cahier des charges de la chasse communale, est considéré comme irrecevable par le conseil municipal de Lièpvre.

Le conseil municipal de Lièpvre **DECIDE** et **ACTE** par 12 voix pour et 5 abstentions (M. Denis PETIT, Mme Elodie DODIN, Mme Josiane DOLL, M. Pierrot HESTIN, M. Pascal FEIL) à compter de la présente délibération la résiliation du bail de chasse du lot n°2.

Le conseil municipal devra prochainement se prononcer sur le moyen de mise en location du lot n°2, soit par adjudication, soit par appel d'offre, pour la reprise du bail de chasse jusqu'au 1^{er} février 2024.

Pour rappel, le lot n°2 de la chasse communale est d'une surface totale approximative de 346 ha dont 230 ha environ sous la forme boisée, délimité par les communes de Saint-Hippolyte et de Rodern au Sud, de Sainte-Croix-Aux-Mines à l'Ouest, de la Lièpvrette au Nord et du chemin de Frarupt à l'Est.

DEL2023_03_29 (point 10)

Délibération reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune à compter du 28/03/2023

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ; Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la réglementation lors de la nomination d'un agent, impose de mentionner dans l'arrêté ou le contrat, la délibération créant l'emploi,

Considérant que les anciennes délibérations ne sont pas toutes suffisamment explicites de la nature de l'emploi et de ses modalités de recrutement ;

Considérant la demande du Trésor Public ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de clarifier l'ensemble des emplois existants en adoptant une délibération reprenant l'intégralité des emplois de la commune.

Il précise que cette délibération n'a pas pour vocation de créer de nouveaux emplois.

Puis indique également que cette délibération abroge les précédentes délibérations créant des emplois.

Ensuite Monsieur le Maire explique que la présente délibération reprend, pour chaque filière, l'ensemble des emplois existants, avec comme date d'entrée en vigueur le 28/03/2023.

Monsieur le Maire indique que la mise à jour du tableau des emplois sera proposée au prochain conseil municipal, du fait que ce point n'est pas mis à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la délibération qui reprend l'ensemble des emplois de la collectivité à compter du 28/03/2023, pour tous les emplois permanents de la commune de Lièpvre.

PRECISE que cette délibération abroge les précédentes délibérations créant des emplois permanents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Filière Administrative

**Emploi de Secrétaire Général de mairie :
Temps complet 1/1**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de mairie relevant des grades de :

Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Rédacteur Territorial
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
Attaché Territorial

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant des grades de :

Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Rédacteur Territorial
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
Attaché Territorial

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Emploi d'Assistant(e) de Gestion Administrative :
Temps complet 1/1**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de Gestion Administrative relevant des grades de :

Adjoint administratif
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Rédacteur Territorial
Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Assistant(e) de Gestion Administrative relevant des grades de :

Adjoint administratif
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Rédacteur Territorial
Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Emploi d'Assistant(e) Administratif polyvalent :
Temps complet 1/1**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) Administratif polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur Territorial
- Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}: À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Assistant(e) Administratif polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur Territorial
- Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Emploi d'Agent d'accueil polyvalent :
Temps complet 1/1**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de Gestion Administrative relevant des grades de :

Adjoint administratif
Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint administratif principal de 1ère classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Assistant(e) de Gestion Administrative relevant des grades de :
Adjoint administratif
Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint administratif principal de 1ère classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Filière Technique

Emploi d'Agent Technique polyvalent : temps complet 1/4

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- Agent de maîtrise territorial ;
- Agent de maitrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- Agent de maîtrise territorial ;
- Agent de maîtrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Emploi d'Agent Technique polyvalent :
temps complet 2/4**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- Agent de maîtrise territorial ;
- Agent de maitrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- Agent de maîtrise territorial ;
- Agent de maitrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Emploi d'Agent Technique polyvalent :

temps complet 3/4

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- Agent de maîtrise territorial ;
- Agent de maitrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- Agent de maîtrise territorial ;
- Agent de maitrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Emploi d'Agent Technique polyvalent : temps complet 4/4

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- Agent de maîtrise territorial ;

Agent de maîtrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent relevant des grades de :
Adjoint technique territorial ;
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
Agent de maîtrise territorial ;
Agent de maîtrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Filière Médico-Sociale

**Emploi d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant :
temps complet 1/1**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant relevant des grades de :

Agent Social Territorial
Agent Social Territorial principal de 2^{ème} classe
Agent Social Territorial principal de 1^{ère} classe

ATSEM principal de 2ème classe
ATSEM principal de 1ère classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant relevant des grades de :
Agent Social Territorial
Agent Social Territorial principal de 2ème classe
Agent Social Territorial principal de 1ère classe
ATSEM principal de 2ème classe
ATSEM principal de 1ère classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Emploi d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant : temps complet 1/1

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant relevant des grades de :

ATSEM principal de 2ème classe
ATSEM principal de 1ère classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}: À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant relevant des grades de :
ATSEM principal de 2^{ème} classe
ATSEM principal de 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Emploi d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant :
temps non complet 1/2**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant relevant des grades de :

ATSEM principal de 2^{ème} classe
ATSEM principal de 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}: À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant relevant des grades de :
ATSEM principal de 2^{ème} classe
ATSEM principal de 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Emploi d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant :
temps non complet 2/2**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant relevant des grades de :

ATSEM principal de 2ème classe

ATSEM principal de 1ère classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant relevant des grades de :

ATSEM principal de 2ème classe

ATSEM principal de 1ère classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Filière Animation

Emploi d'Animateur communal : temps complet 1/1

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Animateur communal relevant des grades de :

- Adjoint d'Animation
- Adjoint d'Animation principal de 2ème classe
- Adjoint d'Animation principal de 1ère classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 28/03/2023, un emploi permanent d'Animateur communal relevant des grades de :
Adjoint d'Animation
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un courrier de la CeA a été adressé au sénateur M. Ludovic HAYE, à la sénatrice Mme Patricia SCHILLINGER et au député M. Hubert OTT. La CEA confirme que les enjeux « acoustiques » seront pris en compte dans l'étude du projet de réaménagement de l'axe routier RD 1059 suite à la demande de mise en place de murs anti-bruit sur le ban de la commune de LIEPVRE.

Une campagne de mesure de la pollution atmosphérique a aussi été demandée et la commune procédera à un comptage des véhicules avant et après l'ouverture de la déviation de Châtenois.

La balayeuse désherbeuse vient d'être réceptionnée par les services techniques.

L'académie de Strasbourg nous informe de la fermeture de la 4^{ème} classe monolingue à la rentrée prochaine.

Mme FORCHARD Christiane estime que les documents de travail arrivent tardivement et que c'est en partie pour cette raison qu'elle vote contre certaines délibérations. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de commission des finances.

Elle désire avoir des précisions concernant la reprise des délégations de Mme LOWYCK Séverine par Mme DODIN Elodie.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a eu une commission réunie le 14 mars qui a traité les différents sujets du conseil de ce jour et que les délégations de Mme LOWYCK Séverine seront redéfinies lors d'un prochain conseil.

Mme FINANCE Aline est ravie concernant le projet de vidange pour camping-car. Dossier sur lequel elle avait travaillé avec M. GAGUECHE Fouade.

M. CRAMPE Gilbert signale que la plantation de reboisement de la parcelle 15 est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 28/03/2023

Secrétaire de séance

Pascal FEIL



Le Maire,

Denis PETIT

